

CARAMAN

27^{ème} VIDE - GRENIER

BOURSE TOUTES COLLECTIONS

DIMANCHE 19 JUILLET 2026

Installation à partir de 6h00

@

Voir règlement au verso.

Renseignements : Inès Tél : 06 52 59 60 06 / Michel Tél : 06 09 13 04 28 / Nicolas Tél : 06 15 11 71 10

Pour la bourse : Hubert au 05.61.83.22.32

Mail : collectionneurs.caraman@gmail.com (les inscriptions par mail ne seront pas prises en compte)

Bulletin d'inscription à envoyer avant **le 30 juin 2026** à :

Les collectionneurs de Caraman – Henri ASTORG – 815 chemin de Lasbordes – 31 460 PRUNET

NOM :

PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° DE TELEPHONE :

MAIL :

Demande à Madame la Maire de CARAMAN, l'autorisation d'exposer, vendre, échanger dans les rues de Caraman, à l'occasion de la journée du Vide grenier et Bourse du dimanche 19 juillet 2026

Je désire présenter les objets suivants :

Forfait de réservation : **15 € l'emplacement de 5 mètres.**

Soit : (nombre d'emplacement)..... x 15 € =... ..€

Montant total de la réservation : €

Cette réservation ne pourra être prise en compte qu'accompagnée de :

- ✓ Un chèque correspondant au montant total de la réservation rempli à l'ordre des Collectionneurs de CARAMAN.
- ✓ La photocopie de la Carte Nationale d'Identité Recto Verso de la personne présente sur le lieu de vente, propriétaire des collections exposées à la vente obligatoirement.
- ✓ Le présent bulletin complet et signé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des horaires.

Fait à :Le :2026

Signature,

REGLEMENT VIDE GRENIER

Article 1 : Le vide grenier de Caraman est organisé par l'association « Les collectionneurs Amateurs » le dimanche 19 juillet 2026 dans les rues et places de Caraman avec le concours de la municipalité de Caraman qui soutient les organisateurs de cette manifestation.

Article 2 : le vide grenier a pour but de faciliter la vente d'objets mobiliers suivant l'autorisation de la vente au déballage délivrée par la Mairie de CARAMAN.

Article 3 : Peuvent faire l'objet d'une vente tout objet présenté en tant qu'objet d'occasion et ne présentant pas de danger en lui-même ; **sont INTERDITS : Armes blanches, armes à feu, armes neutralisées, munitions, explosifs, sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation.**

Article 4 : Est considéré comme exposant, toute personne ayant envoyé dans les délais autorisés son bulletin de réservation accompagné des pièces d'identification et du règlement correspondant. **Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui a leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette journée, sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnité de toute sorte.**

Article 5 : Les emplacements ne seront attribués qu'après réception du bulletin de réservation et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Pour des raisons de sécurité, **il est formellement interdit de modifier les emplacements et de dépasser les limites réservées de chacun.**

Article 6 : Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration, etc.. Les objets et document exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, y compris par cas fortuit ou de force majeure, comme le feu, accident, attentat ou catastrophe naturelle.

Article 7 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions publiques et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie et falsification de documents desdits exposants.

Article 8 : L'installation des exposants pourra s'effectuer à partir de 6 h. L'entrée au public est fixée à 8 heures jusqu'à 18 heures inclus, sans interruption. Les exposants s'engagent à respecter ces horaires durant la journée ou d'en assurer le gardiennage. **IMPORTANT : Après 8 h 30, redistribution des places réservées.**

Article 9 : Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité et établir la provenance des objets qu'il présente, s'il lui en est fait la demande par une autorité dûment mandatée. (Organisateur ou autre)

Article 10 : Le renvoi du bulletin de réservation ci-joint entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Conformément à la loi, l'exposant non inscrit au registre du commerce, atteste sur l'honneur sa non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Chacun est prié de reprendre ses déchets et emballages à la fin de la manifestation.

LE BUREAU A DECIDE, QUE POUR DES RAISONS EVIDENTES DE SECURITE

LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA FORMELLEMENT INTERDITE DANS

LES RUES DU VILLAGE SAUF SERVICES SECURITE OU RISQUE METEO AVERE AVANT 17 h 30

ATTENTION !! EN PARCIPANT AU VIDE GRENIER VOUS VOUS ENGAGEZ A RESPECTER CE REGLEMENT